

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Juin 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 10
 - Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt deux le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize juin deux mil vingt et deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER,

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : André LADET

**Objet de la délibération : Redevance pour occupation du Domaine Public
Communal due par ENEDIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

CONSIDÉRANT que la population de la commune est inférieure ou égale à 2000 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS PAR 10 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 21 Juin 2022
Le Maire,
Bruno GAUTIER